

Publié le 28/08/2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
21.08.2026
Date d'affichage
21.08.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	34
Titulaires	32
Suppléants	2
Pouvoirs	5

Votants 39

Quorum 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Quezy, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Aurélien LESAGE (suppléant de Emily ROMEIN), Christian CALLEJAS, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOUREZ), Jean-Christophe CARON, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Maria MONTERO, Angelique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Adrien LECERF (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Thomas LEROY (pouvoir à Florence GUERIN), Michel LAINE (pouvoir à Nathaly MONROCQ), David BOUDET (pouvoir à Guillaume LECOEUR), Emily ROMEIN, Céline FOUREZ, Patricia LECOMTE, Régis CROTEAU (pouvoir à Olivier GUILLEMETTE), Marie-Pierre JEANNE

Absents non-excuses : Richard MARTIN, Cédric GABRIEL, Yves LEBOURGEOIS

Secrétaire de séance : Christian CALLEJAS

Délibération n° 2026/108

Objet : FINANCES – Contractualisation d'un emprunt pour l'acquisition du futur siège

Dans le cadre de sa stratégie de développement et de rationalisation de ses implantations, la communauté de communes envisage l'acquisition d'un bâtiment industriel destiné à accueillir entre autres son futur siège social communautaire. Cette opération représente un investissement de 2 200 000 € environ (frais inclus). Après confirmation d'une étude diagnostic EQRS remis par la socotec, il apparaît que les pollutions peuvent être traitées et ne sont pas incompatibles avec l'usage d'ERP du site.

Afin de financer cette acquisition, des propositions de financement ont été sollicitées auprès de la Banque des Territoires, de la Banque Postale, du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Société Générale, avec des conditions de taux fixes et variables pour un montant de 2 000 000 €. Deux durées d'emprunt ont notamment été étudiées : 6 ans et 10 ans.

Après examen des propositions reçues et présentation à la commission finances réunie le 25 août 2026, l'offre proposée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank – CACIB, dans le cadre du contrat « Crédit Symphonie », apparaît comme la solution la mieux adaptée aux besoins de la Communauté de communes.

Cette offre prévoit notamment une option de remboursement anticipé temporaire permettant à la Communauté de communes d'affecter ses excédents de trésorerie à une réduction temporaire de l'encours portant intérêts, puis de remobiliser les sommes correspondantes en fonction de ses besoins.

Les remboursements anticipés temporaires permettent ainsi de réduire les charges financières effectivement supportées, sans constituer un remboursement définitif du capital. Les sommes placées en remboursement anticipé temporaire devront toutefois être intégralement remobilisées avant le 31 décembre de chaque exercice.

Les principales caractéristiques du financement sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €,
- Contrat : Crédit Symphonie,
- Taux : fixe,
- Durée : 10 ans,
- Mode d'amortissement : linéaire,
- Périodicité d'amortissement : trimestrielle,
- Classification selon la charte Gissler : 1A,
- Frais de dossier : 1 000 €,
- Frais liés aux mouvements de remboursement temporaire : néant,
- Taux applicable aux sommes placées en remboursement anticipé temporaire : taux en cours diminué de 90 % de l'€STR quotidien constaté pendant la période du RAT, sous réserve que l'€STR soit positif,
- Remobilisation obligatoire des sommes placées en RAT avant le 31 décembre de chaque exercice.

Le taux fixe définitif étant déterminé selon les conditions de marché applicables lors de l'édition du contrat, les conditions financières feront l'objet d'une actualisation avant sa signature.

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil communautaire de valider l'offre de prêt ci-dessus présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour acquérir le bâtiment destiné au futur siège communautaire il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que la Communauté de Communes recherche un degré de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Considérant que l'offre du CACIB permet des remboursements anticipés temporaires (RAT),

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 25 août 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec un vote contre, le Conseil communautaire décide :

↳ Article 1er : Souscription d'un Crédit

- Objet : Financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2026
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie/Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 2 000 000 EUR
- Date de Remboursement Final : 30 septembre 2036
- Frais de dossier : 1 000 EUR

↳ Article 2 : Principes de fonctionnement du Crédit

- Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 30 septembre 2026
 - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
 - Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0% + 0.89% l'an (base exact/360)
 - Périodicité de paiement des Intérêts : Mensuelle
- Phase d'Amortissement du 30 septembre 2026 au 30 septembre 2036
 - Consolidation automatique au 30 septembre 2026
 - Type d'amortissement : Linéaire Trimestriel
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle selon conditions de marché (les modalités seront portées au contrat) et d'une indemnité forfaitaire égale à 2 mois d'intérêts
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne de l'€STR)
 - Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
 - Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
 - Gissler 1-A

↳ Article 3 : Mise en place

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 4.15% (base Exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

↳ Que les crédits nécessaires au paiement des intérêts, au remboursement du capital et au règlement des frais liés à cet emprunt seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes,

↳ D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Le Président,

Philippe PESQUEREL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "PESQUEREL" with a stylized flourish.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr